

Déclaration du Président du Comité de mise en œuvre de l'article 5 sur l'analyse de la demande d'extension soumise par le Soudan

M. le Président,

Le Comité a noté avec satisfaction que le Soudan avait soumis sa demande en temps voulu et avait engagé un dialogue coopératif avec le Comité.

- Le 1er avril 2022, le Soudan a soumis au Comité une demande de prolongation de son délai fixé 1er avril 2023.
- Le Comité souhaite remercier la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (ICBL), le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) et le Mine Action Review pour leur contribution experte qui a été déterminante pour l'engagement du Comité avec le Soudan.
- Le 15 juin 2022, le Comité a écrit au Soudan pour lui demander des informations supplémentaires et des éclaircissements sur des points clés de la demande.
- Le 25 août 2022, le Soudan a soumis une demande de prolongation révisée intégrant certaines des réponses aux questions du Comité.
- La demande du Soudan porte sur une période de quatre ans, jusqu'au 1er avril 2027.

La demande a fourni des informations sur les progrès réalisés au cours de la période de prorogation précédente, y compris les améliorations de la situation sécuritaire **dans certaines zones du Nil Bleu et du Sud-Kordofan** qui ont permis au Soudan de mener de nouvelles activités d'enquête.

La demande indique que les zones sous le contrôle d'acteurs non étatiques qui ne sont toujours pas signataires de l'accord de paix de Juba restent inaccessibles pour des raisons de sécurité et que des plans ont été préparés pour s'attaquer au problème des mines dès que les conditions le permettront.

La demande contient des informations concernant le défi restant à relever par le Soudan. La demande indique également que si certaines parties **du Nil Bleu et du Kordofan Sud** ne sont toujours pas accessibles, davantage de zones sont devenues accessibles depuis 2019 en raison des changements politiques au Soudan et des pourparlers de paix de Juba.

La demande indique que, dans les zones accessibles, le Soudan a identifié un défi restant total de 102 zones dangereuses, d'une superficie de 13 275 840 mètres carrés, dont 61 zones dangereuses confirmées d'une superficie de 3 313 221 mètres carrés et 41 zones dangereuses suspectées d'une superficie de 9 962 619 mètres carrés situées **dans les États du Nil Bleu, du Kordofan Sud et du Kordofan Ouest**.

Le Comité a noté que le Soudan a fourni des informations sur les progrès réalisés et le défi restant à relever, conformément aux IMAS, et encourage le Soudan à continuer à faire rapport de cette manière. Le Comité a également noté que les efforts déployés par le Soudan pour mettre en œuvre l'article 5 ne sont qu'une partie de l'ensemble des efforts requis pour faire face aux risques relatifs aux restes explosifs de guerre et, à ce titre, a noté l'importance pour le Soudan de continuer à fournir des informations ventilées par type de contamination.

Le Soudan a souligné très clairement les circonstances qui l'ont empêché de respecter son délai, notamment :

a) les changements en matière de sécurité et d'accès aux zones minées,

- b) les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'enquête, y compris les résultats de l'enquête et l'impact de l'enquête sur le défi restant à relever par le Soudan et,
- c) les échéanciers actualisés, y compris les priorités y mentionnées.

Le Comité note que l'accès **au Nil Bleu et au Sud-Kordofan** dépend de l'amélioration de la situation sécuritaire, ainsi que des progrès dans le processus de paix et se félicite des mises à jour régulières du Soudan à cet égard.

Le comité a également noté dans son analyse plusieurs efforts déployés par le Soudan pour renforcer ses capacités nationales, notamment l'élaboration d'une stratégie nationale. Le Comité a par ailleurs noté l'importance des efforts déployés par le Soudan pour renforcer ses efforts de mise en œuvre et pour mettre en place des stratégies nationales chiffrées et assorties d'un calendrier afin de remplir et de mettre en œuvre les obligations de la Convention dès que possible, et a accueilli favorablement les mises à jour sur les étapes et le calendrier pour le développement et l'approbation de la stratégie.

Concernant le plan de travail du Soudan :

La demande fournit des informations sur les zones que le Soudan a l'intention d'aborder pendant la période restante de sa prolongation actuelle et comprend un plan de travail en deux phases pour la période de la demande de prolongation avec un échéancier spécifique.

Le Comité a noté l'importance pour le Soudan de fournir des mises à jour annuelles de son plan de travail sur la base de nouvelles preuves et de rendre compte des mises à jours de son échéancier ainsi que des changements en matière de sécurité et d'accès aux zones minées. Le Comité a également noté l'importance pour le Soudan de fournir des mises à jour sur les résultats des efforts d'enquête.

La demande indique que le Soudan prévoit que 30 à 50 % de toutes les zones soupçonnées dangereuses peuvent être annulées et, sur la base des normes nationales actualisées, prévoit que des annulations et des réductions supplémentaires pourront avoir lieu. Le Comité a noté l'importance pour le Soudan de disposer de normes nationales de lutte contre les mines actualisées conformément aux dernières IMAS, ce qui pourrait permettre une mise en œuvre beaucoup plus rapide que celle suggérée par le délai demandé et de manière plus rentable. Le Comité a noté que cela pourrait être bénéfique pour le Soudan en garantissant que les graves conséquences humanitaires, sociales et économiques décrites par le Soudan dans sa demande soient traitées aussi rapidement que possible.

La demande contient un plan pour l'éducation aux risques relatifs aux restes explosifs, y compris des plans pour mener des évaluations avec les parties prenantes et assurer l'application de méthodologies spécifiques au contexte et l'intégration de l'éducation aux risques relatifs aux restes explosifs dans d'autres secteurs. En réponse aux questions d'informations complémentaires de la commission, le Soudan a indiqué qu'une nouvelle norme nationale pour l'éducation aux risques relatifs aux restes explosifs a été élaborée, y compris l'application de l'évaluation des besoins, la cartographie et l'identification des communautés, et le ciblage des groupes à risque afin de garantir que l'EORE est adaptée à la menace rencontrée par la population, et sensible au genre et à l'âge, au handicap et aux divers besoins des différents groupes de population, et que les organisations internationales et locales d'action contre les mines ont été formées à toutes ces exigences. Le Soudan a en outre informé le Comité que les activités EORE sont intégrées dans les programmes scolaires et que des formations de formateurs seront organisées à l'intention des

enseignants et des membres de la communauté dans les zones touchées des États du Nil bleu et du Kordofan méridional et de la région du Darfour, afin de diffuser plus largement les connaissances auprès de la population résidant à proximité des zones contaminées.

Le Soudan a en outre répondu que des plans sont en place pour institutionnaliser EORE dans le secteur de la santé, les secteurs de l'humanitaire, de la protection et du développement, les organisations de la société civile, la Société du Croissant-Rouge du Soudan, les plateformes médiatiques, notamment par le biais de la radiodiffusion et de la télévision, et pour établir des réseaux de volontaires au sein des communautés touchées, et que les interventions de sensibilisation aux dangers des mines feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation réguliers afin de garantir leur efficacité en matière de sensibilisation et de promotion de comportements sûrs au sein de la population à risque. Le Comité a noté qu'il était important que le Soudan fournisse des mises à jour régulières sur ses programmes de sensibilisation aux dangers des mines et autres programmes de sensibilisation aux dangers dans les rapports prévus à l'article 7, y compris les méthodologies utilisées, les défis rencontrés et les résultats obtenus.

Le Comité a écrit au Soudan pour lui demander des informations actualisées sur les efforts déployés pour mettre en place une capacité nationale durable afin de traiter les zones minées inconnues jusqu'alors, y compris les nouvelles zones minées découvertes après l'achèvement des obligations visées à l'article 5 de la Convention. Le Soudan a répondu en indiquant que, dans le cadre du centre régional de formation à la lutte contre les mines, le Soudan établira une capacité durable au sein de la structure du centre national de lutte contre les mines/ministère de la défense pour répondre à la contamination par les OE après avoir déclaré l'achèvement de ses obligations au titre de l'article 5. Le Soudan a également répondu qu'une ligne téléphonique d'urgence pour l'action contre les mines est déjà en place et que le numéro est diffusé auprès des communautés touchées et fait partie du matériel d'éducation aux risques. Le Comité a noté qu'il était important que le Soudan veille à ce que les stratégies nationales et le plan de travail pour l'achèvement des travaux prévoient une capacité nationale durable et il souhaiterait recevoir des mises à jour régulières à cet égard.

Remarques finales

En conclusion, tout en rappelant que la mise en œuvre du plan de travail du Soudan dépend de la mobilisation d'importantes ressources internationales et nationales ainsi que de l'accès aux zones minées, le Comité a noté qu'il serait utile pour la Convention que le Soudan soumette au Comité, avant le 30 avril 2025, un plan de travail détaillé et actualisé pour la période restante couverte par la prolongation. Le Comité a noté que ce plan de travail devrait contenir des informations sur les progrès accomplis, une liste actualisée de toutes les zones où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, des projections annuelles indiquant quelles zones et quels secteurs seront traités pendant la période restante couverte par la demande, un plan de sensibilisation aux dangers des mines et un budget détaillé révisé.

Le Comité a noté que les informations fournies dans la demande et, par la suite, dans les réponses aux questions du Comité sont exhaustives, complètes et claires. Le Comité a noté que le plan présenté par le Soudan est réalisable, qu'il se prête bien au suivi et qu'il indique clairement les facteurs susceptibles d'affecter les progrès de la mise en œuvre. Le Comité a également noté que le succès du plan dépend de l'accès aux zones contaminées restantes, qui dépend de l'amélioration de la sécurité et de la progression du dialogue politique, de la nécessité d'un financement national stable et de la mobilisation de ressources

internationales, de l'engagement avec l'ensemble des parties prenantes internationales et de la création d'un environnement propice aux organisations impliquées dans les activités de lutte contre les mines. À cet égard, le Comité a noté que la Convention bénéficierait de la présentation par le Soudan d'un rapportage annuel aux États parties sur les points suivants :

- Les progrès réalisés par rapport aux engagements contenus dans le plan de travail du Soudan et les résultats des efforts d'enquête et de dépollution d'une manière compatible avec les IMAS, conformément à la méthodologie de remise à disposition des terres employée (c'est-à-dire annulée par une enquête non technique, réduite par une enquête technique et dépolluée par le déminage) et ventilés par type de contamination traitée ;
- L'impact des résultats de l'enquête et de la dépollution et la manière dont les éclaircissements supplémentaires obtenus peuvent modifier l'évaluation par le Soudan du défi restant à relever et du calendrier de mise en œuvre ;
- Le défi restant, d'une manière compatible avec les IMAS, ventilé par zones dangereuses suspectées et zones dangereuses confirmées et leurs tailles respectives, ainsi que par type de contamination ;
- Les étapes ajustées, y compris les informations sur le nombre de zones et la superficie de la zone minée à traiter manuellement et la manière dont les priorités ont été établies ;
- Des progrès dans l'élaboration et l'approbation d'une stratégie nationale chiffrée et limitée dans le temps par le biais de consultations inclusives avec les femmes, les filles, les garçons et les hommes et des mises à jour supplémentaires sur le calendrier et le processus d'approbation de sa stratégie nationale à cet égard ;
- Des mises à jour annuelles sur l'évolution de la situation en matière de sécurité et sur la manière dont ces changements influencent positivement ou négativement la mise en œuvre ;
- Des mises à jour concernant la mise en œuvre des efforts de sensibilisation et de réduction des risques liés aux mines dans les communautés touchées, y compris des informations sur les méthodologies utilisées, les défis rencontrés et les résultats obtenus, avec des informations ventilées par sexe et par âge ;
- Les efforts de mobilisation des ressources, les financements externes reçus et les ressources mises à disposition par le gouvernement soudanais pour soutenir les efforts de mise en œuvre ;
- Des mises à jour concernant la structure du programme d'action contre les mines du Soudan, y compris les capacités organisationnelles et institutionnelles existantes et nouvelles pour répondre à la contamination résiduelle après l'achèvement du programme ; et
- Des informations sur la manière dont les efforts de mise en œuvre prennent en considération les différents besoins et perspectives des femmes, des filles, des garçons et des hommes, ainsi que les besoins et les expériences des personnes vivant dans les communautés touchées.

Le Comité a noté l'importance, en plus du rapportage annuel du Soudan aux États parties comme indiqué ci-dessus, de tenir les États parties régulièrement informés des autres développements pertinents concernant la mise en œuvre de l'article 5 pendant la période couverte par la demande et des autres engagements pris dans la demande lors des réunions intersessions, des assemblées des États parties et des conférences d'examen, ainsi que par

le biais de ses rapports au titre de l'article 7 en utilisant le Guide pour l'établissement des rapports.